

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 200

présenté par  
M. Cinieri

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimum »,

insérer les mots :

« tenant compte de la pénibilité des emplois et du nombre d'enfants élevés par les assurés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme telle que prévue à ce stade des travaux parlementaires va pénaliser les familles nombreuses. Il est donc important de rappeler dès cet article 1er que la réforme doit encourager la natalité.